

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 23 octobre 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 11/10/2023

## Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Pauline HAMRAOUI

## Ont donné procuration :

M. Mehdi BAUER à M. Raymond HUSSER ; M. Michel SCHWARTZ à M. Stéphane FRANCK ; Mme Stéphanie RITZENTHALER à Mme Elisabeth BRAESCH ; Mme Anne-Lucie DANJEAN à M. Frédéric PANKUTZ

## Excusés :

### Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, M. Stéphane FRANCK

Mme Pauline HAMRAOUI, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée. Il excuse Madame la Sénatrice Patricia SCHILLINGER qui devait être présente ce jour mais qui a été prise par d'autres obligations. Elle assistera à la séance du conseil municipal du 11 décembre prochain. Le quorum étant atteint, l'assemblée ayant qualité pour délibérer valablement, il ouvre la séance.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Relocation de la chasse pour la période 2024-2033
3. Contrat de territoire de la région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
4. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Divers

## Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

## Point 2 – Relocation de la chasse pour la période 2024-2033

Rapporteur : M. Raymond HUSSER, adjoint

Par délibération du 9 octobre dernier, le conseil municipal a :

- approuvé la mise en location des lots de chasse n°1 et n°3 par convention de gré à gré, étant entendu que les locataires en place ont fait valoir leur droit de priorité ;
- fixé le prix des loyers à 8000 € par an pour le lot n°1 et 2000 € pour le lot n°3 ;
- fixé la contenance du lot n°1 à 352ha33a et celle du lot n°3 à 227ha22a ;
- approuvé les projets de conventions de gré à gré.

En application de l'article 5.2 du cahier des charges, le conseil municipal, après avis de la commission consultative communale, de la chasse est chargé d'agréer les dossiers de candidature qui comprennent :

- des informations sur les candidats
- une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq années précédant la location d'une mesure de retrait ou de suspension du permis de chasser pour infraction au code de l'environnement ou d'une condamnation devenue définitive pour un délit réprimé par le code de l'environnement au titre de la police de la chasse et/ou de l'environnement
- les garanties financières et notamment une promesse de caution émanant d'un établissement bancaire
- un certificat du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers et du GIC attestant que le candidat est à jour de toutes ses cotisations
- la lettre d'engagement sur l'équilibre agro sylvo-cynégétique et la régulation des animaux classés ainsi que la réalisation des plans de chasse
- la demande d'exercer le droit de priorité
- la liste des permissionnaires.

En ce qui concerne, les critères de sélection pour l'appel d'offres concernant le lot n°2, après avis de la commission consultative communale de la chasse, les suivants sont retenus :

- plan de gestion cynégétique
- références cynégétiques
- connaissance du territoire
- prix

M. le maire indique que les critères de sélection pour l'appel d'offres concernant le lot n°2 ont été revus par les membres de la commission consultative de la chasse lors de sa dernière réunion : plan de gestion cynégétique, références cynégétiques, connaissance du territoire, prix.

Vu le cahier des charges type pour la location de la chasse 2022-2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2023,

Vu les dossiers de candidatures de Messieurs Alain REBERT et Daniel SCHWARTZ,

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 20/10/2023,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

---

AGREE

---

- Les candidatures de M. Alain REBERT pour le lot n°1 et de M. Daniel SCHWARTZ pour le lot n°3

---

VALIDE

---

- Les critères de sélection pour l'appel d'offres du lot n°2

---

AUTORISE

---

- M. le maire ou son représentant à signer les conventions de gré à gré pour les lots n°1 et n°3

### Point 3 – Contrat de territoire de la Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la collectivité européenne d'Alsace d'un contrat de territoire Alsace, à l'échelle du territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ils ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du contrat de territoire Alsace sont les suivants pour le territoire région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - fonds communal Alsace, fonds d'attractivité Alsace, fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du contrat de territoire Alsace correspondant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,

Vu le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar, adopté par la collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Andolsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la collectivité européenne d'Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*APPROUVE*

---

- Le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe

---

*AUTORISE*

---

- M. le maire ou son représentant à signer ledit contrat

## Point 4 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission des finances :

M. le préfet a accordé à la commune d'Andolsheim une subvention d'un montant de 43 500 € dans le cadre du fonds vert pour le remplacement des points lumineux de l'éclairage public par une technologie à LED plus économe et respectueuse de l'environnement.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

M. Marc JEANVOINE fait savoir que la proposition d'acquisition à titre gracieux par la commune d'un VPI (véhicule de première intervention) par le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin doit être déclinée, le corps ayant besoin d'un FPTL (fourgon pompe-tonne léger).

Commission embellissement et cadre de vie :

Lors du dernier conseil municipal, les membres de la commission avaient proposé de ne pas mettre en place l'éclairage de Noël dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Après débat, les élus ont décidé de suivre cette proposition et il a été convenu que cette question serait revue l'année prochaine lorsque l'éclairage public aura été rénové.

## Point 5 - Divers

M. le maire informe le conseil municipal qu'un permis de construire une maison rue de l'III et une décision de non-opposition à déclaration préalable concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie ont fait l'objet d'un recours gracieux.

À l'unanimité des membres présents, il a été décidé que le complexe sportif prendra le nom de « Complexe associatif et sportif d'Andolsheim », soit en abrégé "CASA".

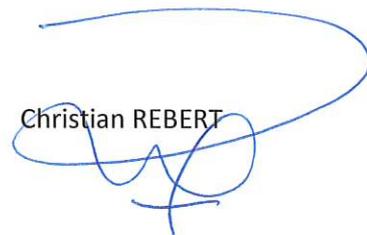
La séance est levée à 20h10.

La secrétaire,



Alexa FORNARA

Le maire,



Christian REBERT